



MICROFICHE N°

30348

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الفلاحي
تونس

F

1

ETUDE D'UN MODE D'APPLICATION DE LA LOI DU 27 MAI 1963
PORTANT REFORME AGRICOLE DANS LES PERIMETRES INDIQUEES

PERIMETRE DE BENI ATA

DELEGATION DE RAS DJEHEL

Juin 1965

ETUDE D'UN MODE D'APPLICATION DE LA LOI DU 27 MAI 1963
PORTANT REFORME AGRICOLE DANS LES PERIMETRES IRRIGUES

Périmètre de BENI ATA
Délégation de RAS DJEDJEL

<u>SOMMAIRE</u>	<u>Pages.</u>
<u>1ère OPERATION -</u>	
- Situation en sec	1
<u>2ème OPERATION -</u>	
- Situation en irrigué	2
<u>3ème OPERATION -</u>	
- Fixation du plancher et du plafond	3
<u>4ème OPERATION -</u>	
- Calcul et notification des contributions	4
<u>5ème OPERATION -</u>	
- Etat récapitulatif des attributions effectives et définitives	8
<u>APPLICATIONS -</u>	
- Répartition des actions et des parts agricoles sur le périmètre	9

ETUDE D'UN MODE D'APPLICATION DE LA LOI DU 27 MAI 1963

PONT ET RACCORDEMENT DANS LES PLANTATIONS INDIGÈNES

PÉRIMÈTRE DE BENI ATA DÉLÉGATION DE ALE INHÉLU

Le projet d'irrigation de la région de BENI ATA porte sur une surface totale de 49 ha actuellement cultivée en céréales, fourrages etc..., ou portant des vieux oliviers (ceux de la Ghaha de MATILHA).

1ère DÉLÉGATION - SITUATION LE 1963 -

Estimation de la valeur vénale globale.

(Cette cotation des valeurs vénales pourra être fondée éventuellement sur des valeurs définies par une commission de propriétaires).

Les valeurs vénales précisées ci-dessous ont été indiquées par la Sous-Direction des Affaires Foncières, elles sont très différentes des valeurs avancées dans le dossier SOCIÉTÉ P.V. 32-6

- Cultures annuelles en sec	11,1 ha x 100 D.	=	1 110 D.
	16,3 ha x 200 D.	=	3 260 D.
- Plantations d'oliviers en sec	2 ha x 300 D.	=	600 D.
	19,6 ha x 500 D.	=	9 800 D.
Total arrondi			14 770 D.

Ce qui correspond si l'on définit la valeur vénale d'une action comme étant de 100 D.

À un nombre d'actions global N° = 148 actions

La valeur ajoutée correspondante s'établit comme suit :

- Céréaliculture	1	27 ha x 36 D.	972 D.
- Céréaliculture	1	22 ha x 90 D.	1 980 D.
Soit une valeur ajoutée globale de			2 950 D.

2ème OPERATION - SITUATION EN IRRIGUE -

Calcul des plus values et des parts agricoles à l'intérieur du périmètre irrigué réel.

1° - Les surfaces .

Aptitudes pédologiques	Cultures	Surfaces brutes	Surfaces nettes
C ₁ H ₁ B ₂	Agrumes	12,0 ha	11 ha
	Maraichage	20,5 ha	26 ha
C ₂ H ₃ D ₀ B ₃	Maraichage	5,4 ha	5 ha
H ₁ C ₂ D ₀ B ₃	Maraichage	3,3 ha	3 ha
		49,2 ha	45 ha

2° - Calcul des plus values et définition de la part agricole .

a) - Définition et calcul -

Catégorie	Aptitudes pédologiques	Cultures	Valeur ajoutée en irrigué	Estimation spécifique de 1'ha	
				En part agricole	En valeur vénale = 3 fois V.A.
1	C ₁ H ₁ B ₂	Agrumes	460 D.	13,8	1 380 D.
2	-	Maraichage	630 D.	18,9	1 890 D.
3	C ₂ H ₃ D ₀ B ₃	Maraichage	455 D.	13,6	1 360 D.
4	H ₁ C ₂ D ₀ B ₃	Maraichage	685 D.	20,5	2 050 D.

La part agricole est définie ici comme correspondant à une valeur vénale de 100 D. (soit une valeur ajoutée de $\frac{100 \text{ D.}}{3} = 33,3 \text{ D.}$).

b) - Nombre global de parts agricoles du périmètre .

Aptitudes pédologique	Cultures	Superficie nette	Nombre de parts à 1'ha	Surface correspon- dant à une part enHa	Nombre de part global	Valeur ajoutée globale
$C_1H_1B_2$	Agrumes	11 ha	13,8	0,072	152	5 060 D.
-	maraischage	26 ha	18,9	0,053	491	16 380
$C_2H_3D_3E_3$	maraischage	5 ha	13,6	0,074	68	2 275
$H_1C_2D_3E_3$	maraischage	3 ha	20,5	0,049	62	2 055
Totale..		45 ha	-	-	773	25 770 D.

Soit : $N = 773$ parts agricoles

3ème OPERATION - FIXATION DU PLANCHER ET DU PLAFOND DE LA TAILLE
DES EXPLOITATIONS DANS LE PERIMETRE IRRIGUE -

1° - Le plafond .

- Un plafond de 3 000 D. de V.A. correspond à 90 parts agricoles
- Un plafond de 2 000 D. de V.A. correspond à 60 parts agricoles
- Un plafond de 1 000 D. de V.A. correspond à 30 parts agricoles.

2° - Le plancher .

- Un plancher de 500 D. correspond à 15 parts agricoles
- Un plancher de 250 D. correspond à 7,5 parts agricoles
- Un plancher de 100 D. correspond à 3 parts agricoles.

4ème OPERATION - CALCUL ET NOTIFICATION DES CONTRIBUTIONS -

1° - Les contributions .

N étant le montant global des contributions :

- | | |
|---|-----------|
| 1 - Conduites d'adduction et brise-charge | 5 200 D. |
| 2 - Réseau de distribution | 10 000 D. |
| 3 - Matériel mobile | 5 400 D. |

Soit un total de N.

20 600 D.

La plus value annuelle entre la situation en sec et en irrigué est de 22 820 D.

Nous voyons donc que N est $\frac{\text{plus value sur 2,5 années}}{2}$
ce qui représente donc une contribution faible pour une telle plus value dans les valeurs ajoutées.

REMARQUE - Les plus values à l'ha sont ici particulièrement fortes puisque leur montant annuel est seulement un peu inférieur à celui des 3 contributions précisées ci-dessus. Il serait alors possible, quand un tel cas se présente, de remonter plus loin dans l'état des contributions à faire payer aux intéressés et d'aller même, si cela est possible, jusqu'à leur faire payer tout ou partie du barrage.

Dans les cas particulièrement défavorables au contraire les contributions à faire payer aux intéressés peuvent être rattachées de la rubrique 1 ou des rubriques 1 et 2 par exemple.

Il faut que N plus valeurs sur n années
n restant à préciser (n° 5, 10 ou 20 par exemple).

2° - Répartition des contributions par part agricole.

$$a) - \text{En nature} : \frac{28\ 600 \text{ D.}}{773 \times 100 \text{ D.}} = 0,37 \text{ part.}$$

Ce qui signifie qu'un propriétaire qui veut payer sa contribution en terre doit abandonner une surface correspondant à 37 % de ses parts agricoles (soit 37 D. de valeur vénale par part agricole).

$$b) - \text{En espèce} : \frac{28\ 600 \text{ D.}}{773} = 37 \text{ D.}$$

Ce qui signifie qu'un propriétaire qui veut payer sa contribution en espèce doit verser 37 D. par part agricole, soit un peu plus que la valeur ajoutée annuelle par part $\frac{\text{contribution en espèce par part}}{\text{valeur ajoutée annuelle par part}} = 1,1$

3° - Correspondance globale entre les actions agricoles définies dans la première opération et les parts agricoles définies dans la 2ème opération.

N = 773 parts agricoles

N' = 148 actions agricoles.

Il revient donc en moyenne $\frac{773}{148} = \boxed{5,2}$ parts agricoles par action agricole.

Situation comparée en sec et en irrigué de quelques ayant-droits typiques du périmètre de BENI ATA

Ayant droit	Surface en sec	Nombre d'actions en sec n'	Valeur ajoutée en sec V_{as}	Bénéfice net en sec BNs	Nombre de parts en irri- gué n'' $n' \frac{N}{N'}$	Valeur ajoutée en irrigué V_{ai}	Bénéfice net en irrigué BNi	$\frac{V_{ai}}{V_{as}}$	$\frac{BNi}{BNs}$	$\frac{BNi}{BNs}$ à 1 ha	$\frac{BNi}{BNs}$ à 1 ha
ABDELKADER	0,0221ha	0,11	2 D.	1,6D	0,57	19,0D	15,0D	9,5	8,3	587 D	587 D
NEKKI	0,8520ha	1,70	31 D.	20 D	8,5	293 D	231 D	9,5	11,6	246 D	246 D
HANZA	2,5320ha	5,06	91 D.	61 D	26,3	876 D	691 D	9,6	11,3	243 D	243 D

Exemple de fiche de notification (cas de 3 propriétaires typiques).

Propriétaire	Nombre d'action dans le périmètre en sec n°	Nombre de parts dans le péri- mètre irr- gué $\frac{n}{N}$ soit $\frac{n}{N} \times \frac{N}{n}$	Valeur de la contri- bution imposée		Choix du proprié- taire contributif	
			Soit va- leur en parts	Soit con- tra valeur en espèces	en parts	En espèces
<u>Petit propriétaire</u> ABDELMALEK BEN MOHAMMED D. H. M. NI (221m2 d'oliviers)	0,11	0,57	0,21	21 D.	-	-
<u>Propriétaire moyen</u> MERKI BEN H. M. D. EL S. H. NI (850m2 Cérises)	1,70	8,8	3,3	330 D.	-	-
<u>"Gros" propriétaire</u> H. M. EL BEN H. M. D. H. M. EL A. M. NI	5,05	26,3	9,7	970 D.	par exemple 6 parts	par exemple 370 D.
...	...	...	...	...	...	...
Total	148 actions	773 parts	285 parts	28 600 Dinars		

5ème OPERATION - ETAT RECAPITULATIF DES ATTRIBUTIONS EFFECTIVES ET
DEFINITIVES -

Nom du propriétaire	Contribution totale acquittée		Nombre de parts agricoles résiduel les après contribution	Nombre de parts agricoles ex- pécédant le plan- fond	Nombre de parts acquises effec- tivement dans la limite du plan- cher		Attribu- tions dé- finitives 3=4+6	Contri- butions défini- tives 9=3+7
	En part	En espèce			En parts	Contre valeur		
1	2	3	4	5	6	7		
ABDELMADEN BEN ROMANED DARRANI	-	21 D.	0,57	-	0,80	80 D.	1,37	101 D.
HANZA BEN HADJ HAKED EL AKCHI	6 parts	370 D.	20,3	-	-	-	20,3	370 D.

APPLICATIONS

REPARTITION DES ACTIONS AGRICOLES ET DES PARTS AGRICOLES SUR LE

PERIMETRE DE BENI ATA

Après dépouillement de l'enquête foncière la répartition des actions agricoles par ayant-droit se répartit comme suit :

- De 0	à	0,1	action	5	ayant droit
- De 0,1	à	0,5	action	19	ayant droit
- De 0,5	à	1	action	17	ayant droit
- De 1	à	1,5	action	13	ayant droit
- De 1,5	à	2	actions	6	ayant droit
- De 2	à	3	actions	12	ayant droit
- De 3	à	5	actions	7	ayant droit
- De 5	à	10	actions	13	ayant droit
- De 10	à	15	actions	9	ayant droit
- De 15	à	20	actions	1	ayant droit
- Au dessus de		20	actions	-	

Total ayant droit 102

Celle des parts agricoles est la suivante :

- De	0	à	0,1 part	0 ayant droit	50 ayant droit au dessous du plancher de 100D.	74 ayant droit au des- sous du plancher de 250D.	82 ayant droit au dessous du plancher de 500 D.		
- De	0,1	à	0,5 part	9 ayant droit					
- De	0,5	à	1 part	12 ayant droit					
- De	1	à	1,5 part	17 ayant droit					
- De	1,5	à	2 parts	4 ayant droit					
- De	2	à	3 parts	8 ayant droit	3 ayant droit au dessus du plafond de 1000 D.	0 ayant droit au dessus du plafond de 2000 D.	0 ayant droit au dessus du plafond de 3000 D.		
- De	3	à	5 parts	17 ayant droit					
- De	5	à	10 parts	12 ayant droit.....					
- De	10	à	15 parts	3 ayant droit.....					
- De	15	à	20 parts	8 ayant droit					
- De	30	à	50 parts	3 ayant droit					
- Au dessous de 50			parts	-					
TOTAL ayant droit...				102					

En regroupant les membres d'une même famille (et donc en général aussi les foyers) la répartition des actions agricoles s'établit comme suit :

- De	0	à	0,1	action	-
- De	0,1	à	0,5	action	10 familles
- De	0,5	à	1	action	8 familles
- De	1	à	1,5	action	9 familles
- De	1,5	à	2	actions	3 familles
- De	2	à	3	actions	6 familles
- De	3	à	5	actions	5 familles
- De	5	à	10	actions	8 familles
- De	10	à	15	actions	3 familles
- De	15	à	20	actions	3 familles
- De	20	à	30	actions	2 familles
- De	30	à	50	actions	-
- Plus de	50			actions	1 famille
Total					58 familles

Celle des parts agricoles est la suivante :

- De	0	à	0,1	part	-			
- De	0,1	à	0,5	part	4 familles			
- De	0,5	à	1	part	3 familles			
- De	1	à	1,5	part	9 familles			
- De	1,5	à	2	parts	2 familles			
- De	2	à	3	parts	8 familles			
- De	3	à	5	parts	6 familles			
- De	5	à	10	parts	8 familles			
- De	10	à	15	parts	4 familles			
- De	15	à	20	parts	3 familles			
- De	20	à	30	parts	5 familles			
- De	30	à	50	parts	4 familles			
- De	50	à	100	parts	1 famille			
- De	100	à	200	parts	1 famille			
Total					58 familles			

26 familles au dessous du plancher de 100 D.

38 familles au dessus du plancher de 250 D.

44 familles au dessus du plancher de 500 D.

6 familles au dessus du plafond de 1000 D.

2 familles au dessus du plafond de 2 000 D.

1 famille au dessus du plafond de 3000 D. (180 parts)

La répartition de ces parts agricoles permet donc de voir, si l'on s'en tient au plafond de 3 000 D. et au plancher de 500 D.,

que dans le périmètre de BENI ATA :

- aucun ayant droit ne se situe au dessus du plafond proposé
- seulement 20 ayant droit sur les 102 auront le choix de payer leur contribution en terre ou en espèces.

Si même on groupe les ayant droit en "familles", ce qui représente un terme ultime, on s'aperçoit que :

- seulement une famille se situe au dessus du plafond de 3 000 D. et qu'elle possède 90 parts au-dessus de ce plafond.
- 13 familles seulement sur 53 auront le choix de payer leur contribution en terre ou en espèces.

La répartition de ces classes et leur fréquence par rapport aux différents plafonds et planchers proposés (même si l'on regroupe les ayant droit en familles) montrent bien ce périmètre, comme celui de CHAABAT DOUD et comme bien d'autres périmètres, est morcellé et qu'il est nécessaire de trouver une solution pour réserver ce morcellement excessif.

FIN

... **14** ...

VUES